



A-2020-66

ARRETE DE LA PRESIDENTE

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DECLARATION DE PROJET ET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE POISY

La Présidente du Grand Anecy,

Publiée le
21 SEP. 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-41-3 et L. 5216-5,

Déposée en
Préfecture le
21 SEP. 2020

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-55 et suivants et L 300-6 et suivant,

Exécutoire le

21 SEP. 2020

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Anecy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, de la Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Anecy et de la Tournette,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anecy,

VU la modification n° 6 du PLU de Poisy approuvée le 14 novembre 2019,

VU l'arrêté du Président du Grand Anecy n° A-2020-07 du 18 février 2020 relatif au lancement de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Poisy pour le site Eurovia,

VU la décision n° 2020-ARA-KKUPP-1918 n° 164 du 28 avril 2020 de l'autorité environnementale au terme de laquelle, après examen au cas par cas, la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Poisy n'est pas soumis à évaluation environnementale,

VU la réunion d'examen conjoint du 02 septembre 2020 de l'Etat, du Grand Anecy et des personnes publiques associées.

VU les pièces du dossier relatives au projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU à soumettre à enquête publique,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E20000095/38 du 27 juillet 2020 désignant Madame RAGUE Violette en qualité de Commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Poisy pour une durée de 32 jours du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020.

Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Le Grand Annecy est responsable juridiquement de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Poisy.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Annecy : 46 avenue des Iles - BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy.

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Madame RAGUE Violette a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble dans sa décision n° E20000095/38 du 27 juillet 2020.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique sont tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture précisés ci-après, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Annecy (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mairie de Poisy – 75 route d'Annecy – 74330 POISY
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, rubrique Aménagement du territoire, section Plan Local d'Urbanisme) et sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/2078.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au Grand Annecy et à la mairie de Poisy aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Dès publication du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête, toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête. Les demandes seront adressées par courrier postal au : Grand Annecy – Direction de l'Aménagement – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 5 : Recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Poisy soumis à enquête publique, peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy – Pour l'enquête publique de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Poisy, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse www.registre-dematerialise.fr/2078 et également accessible à partir du site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr)

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au Grand Annecy et à la mairie de Poisy, aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au Grand Annecy. Egalement, afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions adressées par courrier seront régulièrement enregistrées dans le dossier dématérialisé.

Article 6 : Accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie de Poisy :

- Vendredi 16 octobre 2020, de 13h30 à 17h30,
- Mardi 27 octobre 2020, de 8h30 à 12h00,
- Jeudi 12 novembre 2020, de 13h30 à 17h30

Article 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Après la mise en œuvre des mesures prévues par l'article R.123-18 du code de l'Environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente ou à son représentant le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an après la clôture de l'enquête, au siège du Grand Annecy (direction de l'Aménagement - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX), en mairie de Poisy (75 route d'Annecy - 74330 POISY) aux jours et heures mentionnés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr et le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Annecy, 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Annecy et en Mairie de Poisy, aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

Article 11 : Exécution et notification de l'arrêté

La Présidente du Grand Annecy, Monsieur le Maire de Poisy et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire de Poisy,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Madame Violette Rague, Commissaire enquêteur.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr),
- Soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Annecy, le 18 SEP. 2020

La Présidente,



Frédérique LARDET.